

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 10 MAI 2016**

L’an deux mille seize, le 10 mai à 20h30, le Conseil de la Communauté de communes « Cœur de Nacre », légalement convoqué, s’est réuni à Douvres-la-Délivrande.

Etaients présents :

Mmes, CAUMONT, VASSE, JEANNE, WOJTASZEK, BLANCHET CRENEL FRUGERE, MARIE.

MM. PAUMIER, GAUQUELIN, BOUCHARD, GUILLOUARD, YAOUANC LEPORTIER, LOUSSOT, LERMINE, LEVIONNOIS, DUBOIS, LEFORT, PAILLETTE, TRACOL, GUINGOUAIN, JOUY, DUTERTRE, TARLET, DUCOULOMBIER, TRANQUART.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mmes GRENEU, LENOEL, ROUSSEAU, JOLIMAITRE
MM. DELAHAYE CHANU.

Absent :

M. BODIN

Monsieur Denis LEPORTIER a été élu secrétaire.

M. JOUY accueille les membres du Conseil communautaire et rappelle l’ordre du jour. Il délivre ensuite plusieurs informations :

- **Extension du périmètre de Cœur de Nacre**

En application du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le Préfet a établi le projet d’extension de périmètre de Cœur de Nacre par arrêté en date du 4 mai 2016.

Il est ainsi prévu l’intégration des Communes de Courseulles-sur-mer et Reviars à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les Communes disposent désormais d’un délai de 75 jours pour délibérer en faveur de cette proposition.

A la suite d’un Conseil des Maires élargi aux membres du bureau réuni le 28 avril, il a été proposé que l’intégration de ces deux Communes puisse être préparée au sein de chacune des commissions communautaires.

- **Collecte des déchets - Enquête de dotation**

L’enquête de dotation conduite par la société Plastic est désormais terminée.

Quelques chiffres (actualisés au 27 avril) :

Points de collecte recensés :	11 769
Absents (non enquêtés) :	3 291
Refus de répondre à l’enquête :	22

Les usagers n’ayant pas été enquêtés doivent toujours composer le n° vert **0800 100 461** pour être dotés en bacs de collecte d’ordures ménagères ou badges.

Le travail de dotation va se poursuivre par COVED. Afin d’achever la dotation des usagers, les agents de collecte distribueront des messages dans les boîtes aux lettres. A terme, les sacs en dehors des bacs d’ordures ménagères ne seront plus distribués (sauf dans les Communes littorales avant l’installation des colonnes d’apport volontaire).

Les prochaines étapes du projet concernent :

- L’examen et le vote de la grille tarifaire en redevance incitative
- L’installation des colonnes d’apport volontaire (au cours du 2nd semestre)
- Document de communication adressé à tous les foyers pour préciser les nouvelles modalités et le coût du dispositif

M. GUINGOUAIN fait part de certains dysfonctionnements relatifs à la collecte des déchets. Il souhaite davantage d’accompagnement et une vigilance du prestataire pour lutter contre les dépôts sauvages.

M. JOUY indique que des bacs collectifs supplémentaires vont être installés afin d'éviter les dépôts sauvages. Dans l'attente de l'installation des colonnes d'apport volontaire, des consignes ont été données au prestataire COVED pour veiller à la salubrité publique.

Lors de la séance du 4 mai, le bureau communautaire a donné un avis favorable pour proposer un contrat à durée déterminée d'un an, afin de renforcer les moyens humains au service environnement compte tenu notamment du projet de redevance incitative, ainsi que de l'extension du périmètre de l'intercommunalité. Ce contrat sera proposé à l'agent actuellement en remplacement d'un congé de maternité au service aménagement et développement économique.

- **Fête médiévale de Plumetot**

Avec le soutien de la Communauté de Communes, Plumetot organise une fête médiévale à l'occasion de l'anniversaire de la bataille d'Hastings les 18 et 19 juin 2016.

M. TARLET, Maire de Plumetot présente le programme des festivités et remercie l'ensemble des Communes et bénévoles participant à l'organisation.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 MARS 2016

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire réuni le 31 mars 2016.

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 31 mars 2016.**

2 – RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président présente un rapport de décisions adoptées par le bureau communautaire, en vertu des délégations permanentes accordées par délibération du Conseil communautaire en date du 29 avril 2014 :

Le bureau communautaire s'est réuni le **13 avril** et a délibéré sur les points suivants :

- Collecte des déchets pour les gros producteurs : le bureau a approuvé la modification de la collecte pour les gros producteurs (restaurants sur la côte, campings) en période estivale
 - Juillet et août : 5 collectes hebdomadaires
 - Reste de l'année : 2 collectes hebdomadaires

Coût unitaire d'une collecte supplémentaire : 15,30 € HT (prix prévu dans le marché)
Coût prévisionnel de cette prestation supplémentaire en 2016 : de l'ordre de 20 000 €.

- Equipement culturel : mission de sécurité et protection de la santé (SPS) attribuée à *Dekra* pour un montant de 4 150 € HT et mission système de sécurité incendie (SSI) attribuée à *Auxitec* pour un montant de 5 000 € HT. Il s'agit d'études annexes à la maîtrise d'œuvre indispensables à la poursuite du projet.
- Aire de grand passage gens du voyage : mission de prestation de service confiée à *Solhia* (ex Pactarim) pour gérer l'aire d'accueil durant la période d'ouverture estivale, pour un montant de 4 375 € HT. Le prestataire gère les arrivées et départs des groupes, veille à la propreté du site et au respect des équipements par les occupants. Il assiste la collectivité dans la collecte des redevances auprès des occupants.
- Entretien des espaces de la zone d'activités la Fossette à Douvres-la-Délivrande : l'offre de la société *Terres et Jardins* a été retenue pour assurer l'entretien des espaces verts pour un montant de 7 860 € HT. Au titre de l'année 2016, la prestation comprend 12 tontes sur une surface de 12 000 m².

3 – AFFAIRES GENERALES

3-1 Caen Normandie Métropole - présentation du programme LEADER

Le territoire du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a été retenu suite à un appel à projets régional pour bénéficier du programme LEADER initiée par l'Union Européenne.

LEADER signifie "Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale" et est alimenté par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Ce programme vise à soutenir le développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement local dans le but de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

Sur la période 2014-2020, le territoire dispose ainsi d'une enveloppe de près de 2,2 millions d'euros, pour « renforcer les capacités d'adaptation, d'innovation et de coopération des acteurs pour un territoire équilibré, attractif et innovant ».

Marine LE LOUER, animatrice du programme LEADER a présenté aux membres du Conseil communautaire les principaux enjeux et modalités du projet.

M. JOUY remercie Madame LE LOUER et invite les élus à étudier les possibilités offertes par le programme LEADER.

3-2 Commission de concession : élection des membres

Mme VASSE, Vice-Présidente en charge de la politique culturelle et sportive rappelle que par délibération en date du 31 mars 2016, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de l'élection des membres siégeant à la commission de concession.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public du centre aquatique, cette commission sera notamment chargée de :

- ouvrir et analyser les dossiers de candidatures des candidats,
- retenir la liste des candidats admis à remettre une offre,
- ouvrir et analyser les offres reçues
- donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants devait avoir lieu au plus tard le mercredi 27 avril 2016.

Aussi, il est proposé au Conseil de procéder à l'élection de la commission conformément à la liste suivante :

Les membres titulaires	Les membres suppléants
Christine VASSE	Denis LEPORTIER
Patrick LERMINE	Isabelle ROUSSEAU
Thierry LEFORT	Alain YAOUANC
Jean-Pierre LOUSSOT	Jean-Pierre TARLET
Jean-Luc GUILLOUARD	Jean-Paul DUCOULOMBIER

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Mme BLANCHET est désignée assesseur. Elle procède au dépouillement.

La liste présentée est élue avec 27 voix (0 contre, 0 abstentions)

4 – POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

4-1 Nom de l'école de musique intercommunale

Mme VASSE précise que l'école de musique intercommunale ne dispose pas d'un nom. Autrefois appelée ADEM par commodité lorsque l'école était gérée par cette association, il convient à présent de mieux identifier l'école.

Au terme d'une consultation auprès des usagers et de l'équipe enseignante, il est proposé de retenir le nom :

La Croch'cœur

→ Le Conseil communautaire (29 pour – 4 abstentions)

- **APPROUVE le nom de l'école de musique intercommunale « La Croch'cœur ».**

4-2 Création d'une commission consultative au sein de l'école de musique

Le projet d'établissement prévoit la création d'une instance de concertation associant notamment l'équipe enseignante et les usagers à la vie de l'établissement.

Cette commission consultative étudie la mise en œuvre du projet d'établissement.

La commission est composée de

- Le Président de la collectivité ou son représentant
- Un conseiller communautaire membre de la commission politique culturelle et sportive
- Le directeur général des services
- Le responsable pédagogique
- Un enseignant membre du conseil pédagogique
- Des représentants des usagers :
 - o un membre de l'ensemble vocal,
 - o un membre de l'Harmonie,
 - o un membre ne faisant pas partie de ces 2 entités.

La commission politique culturelle et sportive a accepté la candidature de Claudie CRENEL pour siéger au sein de la commission consultative.

Mme VASSE précise que cette commission participe à la vie de l'établissement et offre un espace de dialogue avec les usagers mais sans aucun pouvoir décisionnel.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE la nomination de Madame Claudie CRENEL pour siéger au sein de la commission consultative de l'école de musique intercommunale.**

4-3 Tarifs de l'école de musique pour l'année scolaire 2016/2017

Le projet d'établissement de l'école de musique a défini un cadre général relatif au financement des activités artistiques.

Ainsi, la grille tarifaire répond aux enjeux suivants :

- Privilégier l'apprentissage de la musique auprès des jeunes
- Distinguer la pratique loisir de l'enseignement académique
- Harmoniser les tarifs des pratiques collectives
- Privilégier la pratique instrumentale associée à une pratique d'ensemble
- Maîtriser la dynamique des effectifs
- Définir la tarification à partir de 4 critères :
 - public jeune – adulte
 - pratique d'apprentissage ou de loisir

L'objectif est notamment de parvenir à maîtriser le budget de l'établissement, en stabilisant la participation directe de la collectivité, tout en privilégiant le jeune public et les parcours d'apprentissage.

La grille tarifaire pour l'année scolaire 2016/2017 intègre également une nouvelle classe « Musique et handicap ». L'objectif est de créer des séances d'éveil musical et d'expression artistique en faveur des personnes porteuses de handicap.

Le projet de grille tarifaire est joint à la présente note. Il a reçu un avis favorable de la commission politique culturelle et sportive réunie le 16 mars.

M. LEFORT souhaite qu'une réflexion soit menée afin de moduler les tarifs en fonction du quotient familial. Ce serait un outil pour favoriser l'accès des familles modestes aux pratiques musicales et artistiques.

M. JOUY indique qu'au-delà des tarifs, l'école doit aller vers de nouveaux publics pour attirer des élèves. Le développement d'intervention dans les établissements scolaires au travers des APS serait un moyen intéressant

Mme VASSE indique que des outils existent d'ores et déjà pour faciliter l'accès de l'école de musique au plus grand nombre (chèques vacances, carte@tout, aides CCAS...). Un travail de réflexion sera néanmoins conduit compte tenu également de l'intégration des Communes de Courseulles-sur-mer et Revières.

5 – TOURISME

5-1 Office de tourisme intercommunal – modification de la convention d'objectifs et de moyens

Mme FRUGERE, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la communication indique que dans le cadre de la démarche de classement en catégorie 1 engagée par l'office de tourisme intercommunal « Terres de Nacre », la convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de Communes Cœur de Nacre doit être précisée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ajout des points suivants (en gras) :

Tout d'abord, la mention office de tourisme intercommunal Cœur de Nacre est remplacée par office de tourisme intercommunal « Terres de Nacre ».

Article 1 : objet

L'OTI devra participer, en collaboration avec les élus et les acteurs du tourisme, à l'élaboration du schéma de développement touristique afin de structurer et qualifier l'offre touristique.

Article 2 : mission

Point 2) Label

La référence au label « famille plus » est supprimée. Il s'agit en effet d'un label communal. Actuellement aucune des Communes ne remplit les critères.

Point 5) Evènementiel :

L'OTI n'intervient pas directement dans l'organisation des animations et festivités mais favorisera l'essor des manifestations contribuant à développer l'offre touristique. **Il pourra, de façon ponctuelle, organiser des manifestations pour développer l'attractivité du territoire.**

Indicateurs et objectifs :

- Edition d'un guide des animations
- **Participation à des festivals et manifestations (DDay Festival...)**

Point 6) Développement de l'offre touristique

L'OTI devra développer la vente de produits touristiques.

Indicateurs et objectifs :

Création ou promotion de packages touristiques

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **APPROUVE les modifications à la convention d'objectifs et de moyens de l'office de tourisme Terres de Nacre, telles que présentées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention modifiée avec l'office de tourisme intercommunal.**

6 – AFFAIRES FINANCIERES

6-1 Durée amortissement des immobilisations de la pépinière d'entreprises « Le Transfo »

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires des groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants en application de l'article L 2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales.

Au terme des travaux d'aménagement de la pépinière d'entreprises « Le Transfo », il convient de procéder à l'amortissement des biens et d'en fixer la durée.

Les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations sont précisées dans l'instruction M14.

La procédure d'amortissement nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense en section de fonctionnement aux subdivisions concernées du chapitre 68 « *Dotations aux amortissements et aux provisions* ».
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « *Amortissements des immobilisations* ».

Les recettes d'investissement générées par les amortissements sont libres d'emploi : elles participent, comme toutes les autres ressources propres de la section d'investissement, au financement de l'ensemble des dépenses inscrites à la section d'investissement.

Ces écritures comptables seront inscrites dans le budget annexe de la pépinière d'entreprises.

Biens	Durée d'amortissement
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans
Mobilier	10 ans

➔ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mercredi 29 juin à 18h30.



La séance est levée à 22h00

Le Président,



Franck JOUY

Le secrétaire de séance,

Denis LEPORTIER